



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 5 JUILLET 2018**

PRESENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Philippe DIEUMEGARD – Edith BRUNOL - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO – Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Delphine PHLIX – Jérôme DUCHALET - Bernard LAVEDRINE – Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : Paulette DURNEZ - Loïc DEBOUESSE - David LAS
POUVOIR : Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE à Corinne GUYONNET - David LAS à Daniel ITARD

A été nommée secrétaire de séance Lisette BUISSON

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2018

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

- Arrivée de M. de Lamarlière à 20 h 20 ;
- Arrivée de M^{me} Guillomet, MM. Pailleret et Cardoso à 20 h 25
- Arrivée de M^{me} Brunol à 20 h 55
- M. Laprugne informe qu'il y a des problèmes de transmissions des délibérations désignant les délégués au SICTOM.
- 3 pouvoirs en attendant que M. Cardoso arrive
- Présentation d'Elodie Passarelli – stagiaire

Objet : Délégation de pouvoir au bureau

Après une présentation des décisions qui pourraient revenir au bureau, les élus du conseil communautaire décident d'abandonner la délégation de pouvoir au bureau communautaire pour ne pas dessaisir toutes les décisions prises lors des conseils communautaires.

Délibération n° 20180705-001

Objet : Conventions d'assistance avec l'ATDA

L'ATDA accompagne la Communauté de communes sur la réalisation d'une étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre portant sur le bâtiment « cakerie bourbonnaise » en cours d'acquisition par la CCVC.

La CCVC souhaite également être accompagnée par l'ATDA dans le lancement de la consultation pour la réalisation d'un bâtiment industriel à toiture photovoltaïque sur la zone de la Vauvre à Nassigny.

Pour ces différents objets, il convient de conclure des conventions avec l'ATDA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	29/06/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	23
Nombre de membres présents :	20	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23	Abstention :	0

L'an 2018, le 05 juillet, Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
 Gérard CIOFOLO

Présents : Michel CHEYMOL Georges PAILLERET Philippe DIEUMEGARD Edith BRUNOL José CARDOSO Nicole GUILLOMET Jean-Michel LAPRUGNE Thierry de LAMARLIERE Yves GAUDIN Gaston QUERSIN Gérard CIOFOLO Bernard GARSON Mohammed KEMIH Daniel ITARD Lisette BUISSON Corinne GUYONNET Delphine PHLIX Jérôme DUCHALET Bernard LAVEDRINE Daniel SIODLAK

Procurations : Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON Loïc DEBOUESSE à Corinne GUYONNET David LAS à Daniel ITARD

Absents :

Excusés : Paulette DURNEZ Loïc DEBOUESSE David LAS

Secrétaire de séance : Lisette BUISSON

Objets : remise gracieuse

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	-1 270,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles s	1 270,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Gérard CIOFOLO, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A AUDES, le 05/07/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président

AUTORISE le Président à signer les conventions idoines avec l'ATDA portant sur les missions ci-dessus.

Délibération n° 20180705-003

Objet : Ligne de trésorerie

Suppression de la ligne de prêt court terme ; utilisation d'une ligne de trésorerie de 200 000 €.

Montant : 200 000.00 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : EURIBOR 3 mois

Taux actuel de 1.00 % marge comprise

Commission d'engagement : 400 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

DÉCIDE de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000.00 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie,

AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole,

AUTORISE M. le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole,

DONNE pouvoir à M. le Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Délibération n° 20180705-004

Objet : FPIC 2018

Il est proposé au conseil communautaire une répartition « dérogatoire libre », qui retient des montants 2018 similaires à ceux de 2017 pour les communes, tout en diminuant de 10 000 € (soit la baisse du FPIC 2018) la part de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après avoir débattu, retient la répartition suivante :

	Net	Négatif	Positif
CCVC	46395	-47809	94204
Audes	3284	-1655	4939
Estivareilles	4804	-4709	9513
Haut-Bocage	3332	-4402	7734
Nassigny	364	-1109	1473
Reugny	1518	-979	2497
Vallon-en-Sully	7254	-7099	14353
Vaux	3583	-4917	8500
Communes	24139	-24870	49009
Total	70534	-72679	143213

Délibération n° 20180705-005

Objet : Lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZA de la Vauvre

Suite à l'accord de la Commission de Régulation de l'Energie (*Autorité administrative indépendante, la CRE s'assure bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finals et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique*), l'entreprise Luxel a 20 mois pour lancer la production électrique sur le bâtiment à toiture photovoltaïque.

Il est proposé que la CCVC avance sur le projet par phases en retenant un maître d'œuvre sur l'ensemble du projet, quitte à ne réaliser qu'une « tranche ferme » permettant la création d'un hangar 3 faces remplissant les conditions de l'appel d'offres de la CRE.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,
(pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

APPROUVE le lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la création d'un bâtiment à vocation artisanale et industrielle avec toiture support photovoltaïque ;

AUTORISE le président à retenir le maître d'œuvre et signer les contrats afférents.

Objet : Saison culturelle 2018

Un point est fait sur la saison culturelle Remp'arts 2018 ainsi que sur les partenariats avec les festivals locaux.

Objet : Retour sur l'atelier « cakerie bourbonnaise » mené par le CAUE

Le CAUE a rencontré élus, techniciens, commerçants, habitants, acteurs du tourisme... sur deux jours lors d'un atelier mené les 13 et 14 juin derniers autour du devenir potentiel du bâtiment « cakerie bourbonnaise ». Cet atelier a permis de dégager des pistes pour que cet endroit devienne un point névralgique en tant que porte d'entrée du département.

Délibération n° 20180705-006

Objet : Centre de loisirs : mises à disposition de personnel – Saint-Victor

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la CAP pour les agents de catégorie C sollicité le 25 juillet 2017 ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2018-2019. **La commune de Saint-Victor** met donc à disposition de la CCVC, à compter du 3 septembre 2018 :

- Un agent pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 5 h 30 les mercredis matins jusqu'au 5 juillet 2019

Compte tenu de l'intérêt pour les familles saint-victoriennes de bénéficier de l'accueil de loisirs à l'ALSH de Vaux, cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

VALIDE cette proposition,

AUTORISE la signature des conventions idoines par Monsieur le Président.

Délibération n° 20180705-007

Objet : Centre de loisirs : mises à disposition de personnel – Vaux

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la CAP pour les agents de catégorie C sollicité le 25 juillet 2017 ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2018-2019. **La commune de Vaux** met donc à disposition de la CCVC, à compter du 3 septembre 2018 :

- Deux agents pour assurer le ménage du centre de loisirs à raison de 3 h 00 les mercredis matins jusqu'au 5 juillet 2019
- Un agent pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4 h 00 les mercredis après-midi jusqu'au 5 juillet 2019
- Un agent pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 10 h 00 les mercredis toute la journée jusqu'au 5 juillet 2019

Considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier de ce service à l'ALSH de Vaux, il convient d'adapter le principe de remboursement de la mise à disposition et son exception, qui permet la gratuité de la mise à disposition entre les collectivités (article 61-1 II de la loi 84-53) en prévoyant que la communauté de communes rembourse à la commune la moitié des heures effectuées par l'agent à l'ALSH de Vaux, sur la base des éléments de rémunération mentionnés ci-dessus (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

VALIDE cette proposition,

AUTORISE la signature des conventions idoines par Monsieur le Président.

AUTORISE le Président à rembourser à la commune de Vaux 50 % des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

Délibération n° 20180705-008

Objet : Centre de loisirs : mises à disposition de personnel – Estivareilles

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la CAP pour les agents de catégorie C sollicité le 25 juillet 2017 ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

La commune d'Estivareilles met donc à disposition de la CCVC, à compter du 3 septembre 2018 :

- Deux agents pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4h15 les mercredis jusqu'au 5 juillet 2019 ;
- Un agent pour assurer les repas et le ménage à raison de 6 h 00 les mercredis jusqu'au 5 juillet 2019 ;

Considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier de ce service à l'ALSH de Vaux, il convient d'adapter le principe de remboursement de la mise à disposition et son exception, qui permet la gratuité de la mise à disposition entre les collectivités (article 61-1 II de la loi 84-53) en prévoyant que la communauté de communes rembourse à la commune la moitié des heures effectuées par l'agent à l'ALSH de Vaux, sur la base des éléments de rémunération mentionnés ci-dessus (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

VALIDE cette proposition,

AUTORISE la signature des conventions idoines par Monsieur le Président.

AUTORISE le Président à rembourser à la commune d'Estivareilles 50 % des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

Délibération n° 20180705-009

Objet : Centre de loisirs : mises à disposition de personnel – Vallon en Sully

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la CAP pour les agents de catégorie C sollicité le 28 juin 2018 ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

La commune de Vallon en Sully met donc à disposition de la CCVC, à compter du 3 septembre 2018 :

- Un agent pour assurer l'assistance auprès des enfants à raison de 4 h 00 les mercredis matins jusqu'au 5 juillet 2019 ;

Considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier de ce service à l'ALSH de Vaux, il convient d'adapter le principe de remboursement de la mise à disposition et son exception, qui permet la gratuité de la mise à disposition entre les collectivités (article 61-1 II de la loi 84-53) en prévoyant que la communauté de communes rembourse à la commune la moitié des heures effectuées par l'agent à l'ALSH de Vaux, sur la base des éléments de rémunération mentionnés ci-dessus (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

VALIDE cette proposition,

AUTORISE la signature des conventions idoines par Monsieur le Président.

AUTORISE le Président à rembourser à la commune de Vallon en Sully 50 % des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

Délibération n° 20180705-010

Objet : Centre de loisirs : mises à disposition de personnel – Nassigny

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la CAP pour les agents de catégorie C sollicité le 28 juin 2018 ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

La CCVC revoit la mise à disposition de l'agent en charge du ménage et de la cantine scolaire auprès de la commune de Nassigny, à compter du 3 septembre 2018 :

- Cet agent sera en charge d'assurer le ménage à raison de 2 h 00 les mercredis de période scolaire jusqu'au 5 juillet 2019 ;

Considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier de ce service à l'ALSH de Vaux, il convient d'adapter le principe de remboursement de la mise à disposition et son exception, qui permet la gratuité de la mise à disposition entre les collectivités (article 61-1 II de la loi 84-53) en prévoyant que la communauté de communes rembourse à la commune la moitié des heures effectuées par l'agent à l'ALSH de Vaux, sur la base des éléments de rémunération mentionnés ci-dessus (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Par conséquent, lors de l'appel à remboursement de la gestion unifiée qui est faite trimestriellement, la CCVC retranchera 50% des heures effectuées à l'ALSH de Vaux dans la facturation émise envers la commune de Nassigny.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

VALIDE cette proposition,

AUTORISE la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition par Monsieur le Président.

AUTORISE le Président à retrancher de la gestion unifiée, facturée trimestriellement à la commune de Nassigny, 50 % des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

Délibération n° 20180705-011

Objet : Définition de l'intérêt communautaire

S'agissant de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » telle que définie dans les statuts de la communauté de communes, il convient suite à

la publication du « plan mercredi » du Gouvernement de préciser l'intérêt communautaire de cette compétence s'agissant du terme « centre de loisirs ».

Aujourd'hui, l'intérêt communautaire de la compétence est rédigé ainsi :

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Halte garderie itinérante
- Relais assistantes-maternelles
- Centre de loisirs
- Micro crèches
- Crèches
- Actions d'animation au sein de local jeunes et jardin pédagogique
- Centres jeunes
- Transport vers les centres de loisirs.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, **DÉCIDE ET PRÉCISE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU « CENTRE DE LOISIRS » :**

Sont d'intérêt communautaire,

- Le centre de loisirs **pendant les vacances scolaires**
- Le centre de loisirs **le mercredi en temps scolaire**

Questions diverses

- MSAP – La poste : les opérateurs qui souhaitent réaliser jusqu'à 2 permanences par mois peuvent le faire gratuitement après signature d'une convention avec la Poste ;
- L'EMA Val de Cher va cesser son activité, des élèves ont sollicité l'école de musique à Huriel. Celle-ci sollicite une participation financière (subvention) de la CCVC pour inscrire les élèves au tarif « comcom ». La CCVC a récupéré certains instruments de musique, voir avec l'école de musique d'Huriel si celle-ci est intéressée ;
- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : à la prochaine assemblée générale de l'ATDA la semaine prochaine, il sera question de la création d'un service RGPD qui serait utilisable par les adhérents ;
- Santé : la CPAM est l'ARS souhaitent que les professionnels de santé travaillent en réseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 heures 25

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,